



**COMMUNES ASSOCIEES
D'OUTARVILLE
LOIRET**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 04 septembre 2018 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, **le Mercredi 12 septembre 2018** à 20 heures trente, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Sylvain NAUDET, André VILLARD, Roselyne LACOMBE, Chantal IMBAULT, Michel TEIXEIRA, Daniel CHAIN, Philippe FOUCHER, Anne-Marie LIDDELL, Pauline LELUC.

Excusés : Yves GAÏTANAROS (pouvoir à M.CHAMBRIN), Gwendoline DAVID (pouvoir à Sylvain NAUDET), Auguste DA SILVA, Isabel MARQUES, Pierre COISONON.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents en début de séance :	9
Nombre de conseillers arrivés en cours de séance :	1
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	12

Le Conseil Municipal a nommé Sylvain NAUDET comme secrétaire de séance.
La séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 28 Juin dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2018 est adopté à 10 voix pour et 1 abstention.

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

Administration

1-Cession de parcelles agricoles communales cadastrées N°ZT 8- ZX 7 à la SAFER.

Le conseil municipal décide d'ajourner la délibération et de remettre le dossier à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

2-Cession d'action de la société publique locale « INGENOV 45 » au profit du DEPARTEMENT

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la Commune d'Outarville a adhéré par délibération du 14 septembre 2015, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de délibérer avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder la totalité d'1 (une) action souscrite au capital de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit 1 (une) action, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de cinq cent euros.(500.00 euros).

Délibération 42-2018 (à l'unanimité)

3-Projet d'étude de faisabilité d'un parc éolien sur la commune d'Outarville par la société RES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que son avis est sollicité dans le cadre d'un projet éolien que souhaite développer la société RES sur la commune d'Outarville, demande si chaque membre a bien reçu la note de synthèse, rappelle que la réunion de présentation du projet par RES a eu lieu lundi 10/09 à 20h30 et que l'ensemble du Conseil Municipal y était convié.

Monsieur le Maire sollicite un vote public qui permet de consigner le sens du vote de chacun des élus présents ou représentés. Le quart des membres présents y étant favorable, la délibération du point N°3 se fera par scrutin public.

Monsieur le Maire informe que sous peine d'illégalité de la délibération, tout membre du Conseil Municipal intéressé à titre privé directement ou indirectement par le biais de sa famille ou de ses proches par le projet éolien ne doit pas prendre part au débat ni au vote afin d'éviter un risque de poursuites judiciaires, au pénal notamment.

Exposé :

La société RES, est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de leur conception à leur mise en service.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- autoriser l'étude de faisabilité du projet éolien situé sur pour partie sur la commune d'Outarville,
- accorder à la société RES l'autorisation d'effectuer toutes les démarches ainsi qu'à déposer toutes autorisations nécessaires à l'étude de faisabilité de ce projet éolien,

- autoriser Monsieur le Maire à signer une déclaration préalable en vue de l'édification d'un mât de mesures le cas échéant, afin d'évaluer le potentiel éolien du site,
- Donner son accord de principe sur la délivrance future d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur les voies communales et permission de réaliser les travaux de renforcement et d'aménagement nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien Les Pointes.
- A signer la convention de servitudes et ses annexes.
- A signer tout acte permettant l'exécution et la mise en œuvre des conditions définies à l'acte.

Monsieur le Maire demande aux élus présents si des membres de leurs familles ou eux-mêmes sont propriétaires fonciers ou locataires sur l'emprise du projet. Il est répondu non.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en scrutin public :

POUR :

Michel Chambrin
Daniel Chain

CONTRE

Chantal Imbault
Pauline Leluc
Michel Teixeira
Anne-Marie Liddell
Roselyne Lacombe
André Villard
Sylvain Naudet
Gwendoline David (pouvoir à S. Naudet)

ABSTENTIONS :

Philippe Foucher
Yves Gaïtanaros (pouvoir à M.Chambrin)

M.Teixeira, Mme Liddell, Mme Lacombe, M.Villard, M.Naudet, Mme David explicitent le sens de leur vote, à savoir connaître plus précisément l'évolution globale des divers projets éoliens sur le territoire d'Outarville.

Le Conseil Municipal s'étant prononcé défavorablement, rejette le projet d'étude faisabilité d'un parc éolien sur la commune par la Société RES.

Délibération 43-2018 (2 pour ; 8 contre ; 2 abstentions)

4-Projet d'aménagement d'une réserve incendie à Germonville

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la défense incendie dans le hameau de Germonville –commune de Teillay le Gaudin est insuffisante et ne permet pas de créer de nouvelles constructions.

Monsieur le Maire propose de réaliser l'aménagement d'une réserve de type bache souple fournissant un volume minimum utilisable en tout temps de 30m³ (largeur 4.44m x Longueur 7.72m) sur la parcelle communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 contre :

- approuve le projet d'aménagement de la réserve incendie à Germonville,
- charge le Maire de signer tous les documents inhérents à cette opération.

Délibération 44-2018 (11 pour -1 contre)

Finances

05-Sollicitation du Fonds d'Aide Départemental aux petites communes pour le projet d'aménagement de la réserve incendie.

Commune de Teillay le Gaudin.

Monsieur le Maire informe que l'aménagement de la réserve incendie à Germonville est éligible à l'aide du Département pour les petites communes.

Le plan de financement est estimé comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Citerne	1 246.58€	Département	6 041.00€ (80%)
Terrassement	4 305.00€	Autofinancement	1 510.58€ (20%)
Clôture	2 000.00€		
TOTAL	7 551.58€	TOTAL	7 551.58€

Délibération 45-2018 (11 pour – 1 contre)

06- Sollicitation du Fonds d'Aide Départemental aux petites communes pour l'acquisition d'un aspirateur à feuilles-Commune de Saint Pérvy-Epreux.

Monsieur le Maire par décision du 01/08/2018 a acquis un aspirateur à feuilles d'un montant de 3 700.25 € HT afin de faciliter le travail du service technique. La dépense est éligible au Fonds Départemental d'Aide aux petites communes.

Le plan de financement est estimé comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Aspirateur	3 700.25 €	Département	2 960.00€ (80%)
		Autofinancement	740.25€ (20%)
TOTAL	3 700.25 €	TOTAL	3 700.25€

Délibération 46-2018 (11 voix pour et 1 abstention)

07- Sollicitation du Fonds d'Aide Départemental aux petites communes pour le remplacement d'une pompe de relevage. Commune de Saint Pérvy-Epreux.

Pour continuer à assurer le bon fonctionnement du réseau d'assainissement domestique, Monsieur le Maire fait part au Conseil de sa décision du 31/07/2018 de signer le devis de SUEZ EAU FRANCE pour remplacer l'actuelle pompe de relevage défective à Saint Pérvy-Epreux. La dépense est éligible au Fonds Départemental d'Aide aux petites communes.

Le plan de financement est estimé comme suit :

DEPENSE HT		RECETTES HT	
Pompe de relevage	1 864.00€	Département	1 491.00 € (80%)
		Autofinancement	373.00 € (20%)
TOTAL	1 864.00€	TOTAL	1 864.00 €

Délibération 47-2018 (11 voix pour – 1 abstention)

08- Sollicitation du Fonds d'Aide Départemental aux petites communes pour la rénovation du mur d'enceinte du cimetière de Faronville.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie du mur d'enceinte du cimetière de Faronville risque de s'écrouler suite à des problèmes d'infiltration d'eau de pluie. Il est nécessaire d'y remédier au plus vite.

Sollicite le Conseil pour entreprendre les travaux de réparation et présenter cette dépense au fond départemental d'aide aux petites communes.

Le cout prévisionnel des travaux est estimé à 8 000€HT. Après débat de l'assemblée, le coût prévisionnel semble trop élevé, une nouvelle consultation des entreprises sera lancée.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à 11 voix pour et 1 abstention DECIDE de ne pas déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide Départemental pour ce dossier.

Délibération 48-2018 (11 pour et 1 abstention)

09- Sollicitation du Fonds d'Aide Départemental aux petites communes pour l'acquisition d'un pupitre de remarque au jardin du souvenir du cimetière d'Outarville. Commune de Teillay le Gaudin.

L'aménagement d'un jardin du souvenir au cimetière d'Outarville date de 2013. Selon les dispositions de la loi de 2008 relative à la réforme de la législation funéraire, obligation est faite pour les communes d'avoir un équipement mentionnant l'identité des défunts dont les cendres sont répandues.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin d'acquiescer un pupitre de remarque au jardin du souvenir, et présenter cette dépense au Fond d'Aide Départemental d'Aide aux petites communes.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Pupitre	819.40 €	Département	655.52€ (80%)
		Autofinancement	163.88 € (20%)

TOTAL 819.40 € TOTAL 819.40 €

Délibération 49-2018 (11 pour et 1 abstention)

10 – Sollicitation du Fonds d'Aide Départemental aux petites communes pour l'acquisition de guirlandes lumineuses de Noël. Commune d'Allainville en Beauce.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de présenter une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux petites communes pour l'achat de guirlandes lumineuses.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Guirlandes	2 217.00€	Département	1 773.00 € (80%)
		Autofinancement	444.00 € (20%)

TOTAL 2 217.00€ TOTAL 2 217.00€

Délibération 50-2018 (10 pour-1 contre-1 abstention)

11-Décision modificative budgétaire –Budget Principal

Budget Principal – Section de fonctionnement

Chapitre 11

Article 615221 - 1 000€

Chapitre 67

Article 673 + 1 000€

Délibération 51-2018 (11 pour – 1 contre)

12-Assurance statutaire- Protection sociale complémentaire-Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation.

Le contrat d'assurance statutaire groupe et les conventions de participations pour la prévoyance et la santé avec le Centre de Gestion du Loiret prennent fin au 31/12/2019. Le Centre de Gestion va lancer deux consultations pour le renouvellement dès le début de l'année 2019 et les collectivités qui souhaitent adhérer aux contrats du Centre de Gestion doivent lui donner mandat avant la signature des contrats.

Le Conseil Municipal à 11 voix pour et 1 abstention, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager.

Le Conseil Municipal à 11 voix pour et 1 abstention, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager.

Délibération 52-2018 (11 voix pour et 1 abstention) - Délibération 53-2018 (11 pour -1 abstention)

II – Décisions

Décision 2018-14

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 10 juillet 2018 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014 de signer le devis de l'entreprise FORGEARD d'un montant de 1 299.00€HT consistant à poser une ventouse sur la porte d'accès extérieure (aile ouest) afin de sécuriser l'Agence Postale Communale.

Décision 2018-15

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 10 juillet 2018 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de signer la proposition tarifaire de l'entreprise MENUISERIE MESSEANT-MORLEGHEM pour 1 617.41 € HT pour l'aménagement du guichet de l'Agence Postale Communale côté ouest.

Décision 2018-16

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 18 juillet 2018 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de signer la proposition tarifaire de la SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS d'un montant de 60.00€HT soit 72€TTC pour la vérification périodique d'électricité à l'église de Saint Pérvy-Epreux.

Décision 2018-17

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 18 juillet 2018 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de signer la proposition tarifaire D'HEXATEL d'un montant de 227.00 €HT soit 272.40 €TTC pour les liaisons téléphoniques de l'Agence Postale Communale.

Décision 2018-18

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 31 juillet 2018 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de signer la proposition tarifaire SUEZ EAU France d'un montant HT de 1 864.00€ afin de remplacer une pompe de relevage sur la commune de saint Pérvy-Epreux pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'assainissement domestique.

Décision 2018-19

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 1^{er} août 2018 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de signer la proposition tarifaire d'Espace Motoculture Service pour un montant HT de 3 700.25 € pour l'achat d'un aspirateur à feuilles pour les besoins du Service Technique.

Décision 2018-20

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 27 août 2018 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de signer la proposition tarifaire de la société Berger Levraut d'un montant de 450.00 € HT soit 540.00 € TTC pour le renouvellement du le contrat du certificat de signature électronique pour les échanges comptables dématérialisés avec le Trésor Public. Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

III- Affaires diverses

-Rapport annuel du SPANC : à titre informatif.

Feu d'artifice

Monsieur le Maire remercie vivement toute l'équipe organisatrice du feu d'artifice. Cette année, une composition musicale de M. Teixeira accompagnait les artifices et fut très appréciée.

Jugement Tribunal Administratif

Monsieur le Maire fait part du jugement du Tribunal Administratif rejetant la requête de la partie adverse portant sur la contestation de délibération du 24/02/2016 approuvant la modification du réseau des chemins ruraux. Cette dernière est condamnée à verser à la commune la somme de 1 500€.

Départ en retraite.

Monsieur le Maire indique le départ en retraite d'un agent du service technique fin septembre.

III – Tour de Table :

Fête de l'Outarvillois

M. Naudet tient à remercier chaleureusement tous les partenaires associatifs et la Maison de la Beauce sans qui cette fête ne pourrait être réussie et ajoute que le forum des associations attire de plus en plus de monde. Rendez-vous est donné en 2019.

M. Chain apprécie avoir raconté l'histoire d'une partie du village lors du circuit « Visite d'un village en Beauce », ce rassemblement attire une majorité de promeneurs venant de communes éloignées. Il indique que ce fut un plaisir d'avoir pu faire appel à la mémoire des anciens de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec les élus s'est tenue début septembre aux endroits qui ont été le plus touchés par les inondations de juillet (entrée de Saint Pérvy, clos de Lambreville, clos des Vignes d'Avaux et rue des Ecoles). Cette réunion a été l'occasion d'envisager un certain nombre de travaux qui nécessitent d'être maintenant chiffrés pour envisager à partir de 2019.

Fait à Outarville, le 12 septembre 2018

Le Maire
Michel CHAMBRIN